

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1- GENERALITES

- 1.1 Toute commande adressée à VINIRE « GEOTECHNIQUE SAS » & « S2E » implique l'adhésion sans réserve ni restriction de l'acheteur aux présentes conditions sauf conventions spéciales éventuelles précisées dans les conditions particulières de la commande.
- 1.2 Le Vendeur n'est lié par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation émanant de lui-même.
- 1.3 Toutes documentations préalablement fournies par ses services commerciaux ne peuvent être considérées qu'à titre indicatif et n'engagent aucunement le Vendeur.

2- DELIMITATION DE LA FOURNITURE : La fourniture comprend les prestations et fournitures spécifiées au devis.

- 2.2 Le nombre de documents énoncé au devis n'est qu'indicatif. Il ne modifie en rien l'objet final de la commande.
- 2.3 Les fournitures ou prestations additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre du Vendeur.
- 2.4 S'il s'avérait, suite à une commande, que les conditions de sa réalisation telles qu'indiquées à l'origine par l'acheteur soient notoirement différentes, le Vendeur aurait la faculté d'en renégocier le montant.

3- PROPRIETE INTELLECTUELLE : Le Vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses travaux qui ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués sans son autorisation écrite.

- 4- **AUTORISATION** : Si nécessaire et si non spécifié à la commande, l'acheteur fera siennes toutes démarches en vue de l'obtention des autorisations relevant des réglementations en vigueur pour la mise en œuvre de son projet.
- 4.2 Aucune réalisation du contrat de commande ne pourra être admise dans le cas où l'acheteur, tenu à l'obligation préalable d'une autorisation, ne l'aurait pas sollicitée ou se l'aurait vu refuser.

5- CONDITIONS DE PRIX

- 5.1 S'il n'est pas mentionné d'autres conditions dans les offres ou confirmations de commande, nos prix s'entendent hors taxes, sauf cas particuliers expressément notifiés.
- 5.2 Les prix sont fermes pour la période de l'option précisée dans l'offre.
- 5.3 Les prix sont révisables en fonction de la variation des coûts et de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur, les prix facturés sont ceux en vigueur, notamment s'il y a lieu, d'après les tarifs ou barèmes, le jour de la mises à disposition des fournitures ou prestations.
- 5.4 Les variations de cours ne peuvent être, en aucun cas, un motif de résiliation de la commande.

6- CONDITIONS DE PAIEMENT : Les factures sont payables au siège de la société : 170, rue du Traité de Rome 84918 AVIGNON CEDEX 9

- 6.2 Sauf conventions expresses et contraires, les factures doivent être réglées au comptant sans aucune réduction par virements bancaires, chèques ou traites domiciliées. Les frais d'escompte sont à la charge de l'acheteur.
 - 6.3 En cas de retard de paiement, l'acheteur s'engage à payer des intérêts aux taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal majoré de 9 points (Article L441-6 du Code de Commerce modifié par LOI n°2010-853 du 23 juillet 2010). Conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire fixée par la loi sera demandée en sus des pénalités de retard (40 euros au 1^{er} janvier 2013).
 - 6.4 L'obligation au paiement d'intérêts de retard ne nécessite aucune mise en demeure, ceux-ci commençant à courir de plein droit à partir du jour qui suit l'exigibilité de la facture.
 - 6.5 Sauf report accordé par le Vendeur, le défaut de paiement des fournitures ou prestations à l'échéance fixée entraînera, conformément à l'article 1226 du Code Civil, le recouvrement des sommes dues par voies contentieuses majorées, en sus des intérêts légaux, d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant.
 - 6.6 Tout défaut de paiement à l'échéance fixée aura en outre pour conséquence de rendre caduques les conditions de paiement accordées par le Vendeur à l'acheteur et tous les effets en circulation et les sommes dues à quelque titre que ce soit deviendront automatiquement exigibles sans mise en demeure préalable.
 - 6.7 En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler l'exécution des ordres en cours sans préjudice de tous autres recours.
 - 6.8 En cas de non paiement par l'acheteur du prix ou d'acomptes dans les conditions fixées ou en cas d'accord prévoyant le paiement à terme, dans les délais ou à l'une des échéances prévues, cela entraînera de plein droit, si bon semble au Vendeur sans que ce dernier ait à accomplir aucune formalité judiciaire, résolution de toutes les ventes traitées ledit acheteur.
 - 6.9 Le Vendeur se réserve le droit de réclamer à l'acheteur, même en cours d'exécution du marché, en toutes cautions ou garanties qui lui paraîtraient nécessaires pour garantir le paiement des fournitures faites ou à faire.
 - 6.10 Les chèques ou traites ne seront acceptés que sous réserve de leur paiement. L'acheteur s'interdit, jusqu'au paiement complet du prix, d'aliéner le matériel et/ou les documents, calculs, études, etc. objet du marché, ou d'en disposer notamment par voie de mise en gage directement ou indirectement ou par vente, nantissement, apport en société, etc.
 - 6.11 En cas de contestation, le Juge des Référé sera seul compétent pour constater le manquement et ordonner la restitution des fournitures et des documents. Ces dispositions s'appliquent même en cas de faillite
- ## 7- DELAI DE LIVRAISON
- 7.1 Le délai de livraison commence à courir seulement après la mise au point technique de la commande et après accord entre les parties, sur toutes les conditions de la vente.
 - 7.2 Le Vendeur s'engage à livrer dans le délai convenu sous réserves de l'exécution des engagements de l'acheteur, notamment en ce qui concerne les conditions de paiement.
 - 7.3 Le délai de livraison est automatiquement augmenté d'un délai supplémentaire raisonnable en cas de force majeure ou la suite d'autres événements fortuits.

8- CONDITION DE LIVRAISON

- 8.1 Sauf stipulations contraires définies au contrat et en accord avec l'acheteur, la livraison est réputée départ Siège Social du Vendeur.
 - 8.2 En conséquence, les fournitures voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur qui doit constater le bon état des livraisons avant de donner décharge au dernier transporteur. Au cas où la livraison donne lieu à une réclamation, il appartient à l'acheteur d'exercer dans les formes et les délais légaux ses recours contre le transporteur.
 - 8.3 Un report de livraison demandé par l'acheteur ne modifie en rien les obligations de paiement envers le Vendeur.
- ## 9- ANNULATION ET RESILIATION DE COMMANDE
- 9.1 L'acheteur ne peut résilier sa commande et exiger le remboursement d'éventuels acomptes, sans indemnité, qu'avec l'accord préalable et écrit du Vendeur. En ce cas, les frais occasionnés par le début de la prestation sont à la charge de l'acheteur et deviennent immédiatement exigibles.
 - 9.2 Toute modification dans la situation juridique de l'acheteur entraîne de plein droit, sans notification de la part du Vendeur, la résiliation des engagements pris et l'exigibilité de l'intégralité des créances en cours.
- ## 10- RECLAMATION
- 10.1 Toute réclamation doit être présentée par écrit au Vendeur dans un délai de 15 jours après réception des fournitures ou prestations de service.
- ## 11- GARANTIE
- 11.1 Le Vendeur garantit ses fournitures et prestations effectuées par ses soins pour une durée d'une année à compter de la livraison ou, pour le cas d'une prestation, à compter de la date présumée à laquelle a pris naissance l'anomalie, contre tout vice de principe et/ou de qualité. Le dossier est archivé pendant une durée de 1 an après la livraison.
 - 11.2 En cas de prestation faisant appel de la part du Vendeur à des corps de métier sous-traitants, les limites de garanties se définissent par la rétrocession à l'acheteur des conditions de garanties obtenues auprès de ses sous-traitants.
 - 11.3 Dans tous les cas et en particulier dans le cas de vice caché et reconnu, la garantie est limitée au renouvellement de la partie correspondante à la prestation du Vendeur et ayant pour origine l'anomalie constatée en opposition avec les données objet de la commande d'origine.
 - 11.4 La garantie exclut toutes conséquences directes et indirectes d'avaries et tous dommages et intérêts et indemnités quelconques qu'ils soient d'origine matérielle ou corporelle.
 - 11.5 L'acheteur fait, même en cas d'intervention directe du Vendeur, son affaire personnelle de tout recours que des tiers pourraient exercer et se refuse lui-même à tout recours envers le Vendeur.

12- POSITION FISCAL

- 12.1 Etant assujetties au paiement de la T.V.A. sur les encaissements, les factures d'acomptes seront établies avec la T.V.A. décomptée en sus.
 - 12.2 Pour les commandes destinées à des marchés à l'exportation, l'acheteur nous adressera en même temps que sa commande l'attestation d'exonération de T.V.A. correspondante dûment signée.
- ## 13- FORCE MAJEUR
- 13.1 Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas de force majeure ou d'accident ayant une incidence pour lui-même et/ou ses sous-traitants.
 - 13.2 Est considéré comme accident tout événement ayant pour effet de modifier les bases économiques du marché et qui rendrait impossible ou trop onéreuse pour le Vendeur l'exécution de la vente.

14- RESERVATION DE PROPRIETE

- 14.1 Le transfert de propriété des marchandises, documents, études, etc., n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix stipulé. L'acheteur assumera cependant toutes les responsabilités afférentes à sa qualité de gardien ainsi que la charge financière des risques attachés à sa qualité d'acquéreur à compter de la livraison.
- 14.2 L'acheteur devra aviser immédiatement le Vendeur de toute saisie ou autre mesure frappant toute fourniture livrée propriété du Vendeur. Il devra s'opposer à toute présentation d'un tiers en invoquant le titre de propriété du Vendeur et en fournissant les preuves nécessaires à la reconnaissance de ses droits.
- 14.3 Ces accords sur la réserve de propriété sont également valables en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidations des biens, etc... pour lesquels l'acheteur devra en avertir sans délai le Vendeur.
- 14.4 En matière de vente internationale, les expéditions du Vendeur sont régies par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce Internationale (dernière édition).

15- JURIDICTION COMPETENCE

- 15.1 En cas de contestation et litiges éventuels la Loi Française sera appliquée. La juridiction du tribunal de commerce à laquelle est rattaché le Siège Social du Vendeur est seule compétente.

16- RESPONSABILITE

- 16.1 L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance à sa demande des Conditions Générales d'Assurance du Vendeur et de les avoir admises ainsi que les franchises y afférentes.

17- CONFIDENTIALITE

- 17.1 Le Vendeur s'engage à ne pas divulguer à des tiers, pendant la durée de sa mission, à titre onéreux ou gratuit, ou sous quelque forme que ce soit, les informations échangées ainsi que les résultats des études réalisées pour le compte de l'acheteur.

18- CONDITIONS GENERALES DE L'ACHETEUR

- 18.1 Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes Conditions Générales de Ventes, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achats.